



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE
TOULONNAISE

Délibération N°1965

Autorisation du Président ou son représentant à signer le marché d'entretien, maintenance et transports des bennes des déchèteries de Méditerranée Porte des Maures (CCMPM)

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 4 MARS 2026 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 27 février 2026 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Luc GRANET - Jean TEYSSIER - Chrystelle GOHARD - Patrick BOUBEKER - Jean-Luc VITRANT - Christine SINQUIN - Ange MUSSO - Robert BENEVENTI - Albert TANGUY - Patrick MARTINELLI - Robert BERTI - Michel LE DARD - Bernard MARTINEZ - Hélène BILL - Luc de SAINT SERNIN -

Absents ou excusés : Philippe LEONELLI - Catherine HURAUT - René CASTELL - Jean PLENAT

Procurations : 0

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	16
Absents ou excusés	4
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 25 février 2026 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1818 du 25 octobre 2023, le comité syndical autorisait la signature du marché de mise à disposition, entretien, maintenance et transports des bennes de déchèteries de Méditerranée Porte de Maures.

Ce marché prend fin le 31 mai 2026.

Une procédure d'appel d'offres a donc été lancée afin de procéder à la ré attribution des prestations visées dans le marché en cours.

Le futur marché est un marché à bons de commande, les prestations étant réglées par l'application d'un bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois maximum pour une période d'un an supplémentaire.

Il ne comprend plus la mise à disposition des bennes, celles-ci étant acquises à leur valeur résiduelle nette comptable par le Syndicat à la fin du marché en cours.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 25 février 2026, a classé en n°1 la société EXA'RENT SASU, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

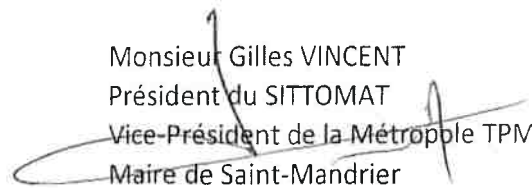
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché à conclure avec la société EXA'RENT SASU pour l'entretien, la maintenance et le transport des bennes des déchèteries de la CCMPM,
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux Budgets 2026 et suivants à l'article 611 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur ALBERT TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTO MAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr